

**ARRÊTÉ**  
**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU EAU POTABLE**

**RUE DE LA PRESQU'ÎLE (VC 108) / ROUTE DES FALAISES (VC 109) / RUE DES MOUETTES (VC 111) / RUE BELLEVUE (VC 109)**

Le Maire de la commune de SAINT-NIC,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 182 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R 225,

**VU** l'arrêté interministériel – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,

**VU** la demande formulée en date du 21 janvier 2026 par Madame Célia RAULT (celia.rault@spac.fr), de l'entreprise SPAC, ZI de Stang Ar Garront – 29150 CHATEAULIN,

**Considérant** que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, effectués par l'entreprise SPAC, seront exécutés à partir du 02 février 2026 rue de la Presqu'île, route des Falaises, rue Bellevue et rue des Mouettes ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation routière sur lesdites rues lors de ces travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 02 février 2026 et pour une durée du chantier qui ne saurait dépasser 3 mois, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Rue des Mouettes (VC 111) : le stationnement et la circulation sont INTERDITS (sauf intervenants) y compris pour les riverains ;
- Rue Bellevue (VC 110) : le stationnement est interdit (sauf intervenants), la circulation est interdite sauf pour les riverains, secours et forces de l'ordre, service de répuration ;
- Route des Falaises (VC 109):
  - Entre le 2 et le 10 : le stationnement et la circulation sont INTERDITS (sauf intervenants) y compris pour les riverains ;
  - Après le 12 et jusqu'à l'intersection avec la rue de la Presqu'île (VC 108) face au n°71, le stationnement est interdit, la circulation est interdite sauf aux riverains sauf pour les riverains, secours et forces de l'ordre, service de répuration ;
- Rue de la Presqu'île (VC 108) : la circulation se fera en alternat entre le n° 2 et le n° 29 de la rue.

**ARTICLE 2 :** La pose et la maintenance de la signalisation, seront assurées par le pétitionnaire, la signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 (Livre 1 - huitième partie « signalisation temporaire »).

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les planter auront disparus (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 4** - Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de SAINT NIC, et à chaque extrémité des travaux.

**Article 6** - L'entreprise SPAC et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROZON, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NIC, le 26 janvier 2026

Le Maire,  
Annie KERHASCOËT.

